

DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 7 JUIN 2018

Compte-rendu affiché le : 8 juin 2018

Date de transmission en Sous-Préfecture : 18 juin 2018

Date de la convocation du Conseil Municipal : 1^{er} juin 2018

N° 18-04-19

OBJET :
Cession par
l'intermédiaire du site
Webenchères d'une
fontaine lumineuse.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 27

Secrétaire de séance : Svitlana PRESSENSE

Membres présents à la séance :

Jean Yves CHARBONNIER – Gérard RIBOT - Julien GOUTAGNY – Joëlle VILLEMAGNE – Alain BLANCHARD – Catherine COMBE – Olivier PERRET - Pierre RODAMEL – Jean-Marc ALVES – René THELISSON – Odile CLAVIERES – Dominique PAULMIER - Sylvie ROBERT – Catherine MAREY – Patrice THOLLOT – Corinne BOICHON – Marie-Ange LAURENT - Svitlana PRESSENSE – Geneviève NIGAY – Mireille PAULET – Daniel DUCROS – Francis LEMERCIER.

Membres absents, excusés ayant donné pouvoir :

Muriel ORIOL à Corinne BOICHON – Guillaume RONDOT à Gérard RIBOT – Valérie BLANCHARD à Patrice THOLLOT – Lionel CANNOO à Marie-Ange LAURENT – Fabienne MULARD à Svitlana PRESSENSE.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202228-20180607-18-04-19-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/06/2018

Affichage : 08/06/2018



OBJET DE LA DELIBERATION :

CESSION PAR L'INTERMEDIAIRE DU SITE WEBENCHERES D'UNE FONTAINE LUMINEUSE

Monsieur Pierre RODAMEL, conseiller délégué, rappelle aux élus que la commune est propriétaire d'une fontaine lumineuse, qui était installée sur le rondpoint de la Talodière pour les fêtes de fin d'année.

Depuis quelques années, d'autres types de décoration ayant été privilégiés, cette dernière n'est plus utilisée.

Considérant qu'il n'y a plus d'utilité à conserver ce matériel, les élus souhaitent vendre cette fontaine lumineuse sur le site de Webenchères, puisque la commune est adhérente à ce site de vente aux enchères sur le Web depuis le 28/12/2015 ; le prix de vente serait de 5 000 € au minimum.

Le montant étant supérieur à la délégation d'attribution du Conseil Municipal au Maire, il revient au Conseil Municipal de se prononcer.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** la vente de la fontaine lumineuse sur le site de webenchères au prix minimum de 5 000 €,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents afférents à cette vente.

Ont signé au registre tous les membres présents.

EXPEDITION CONFORME AU REGISTRE
A ST-GALMIER, le 15 juin 2018.

LE MAIRE,
Jean Yves CHARBONNIER.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202228-20180607-18-04-19-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/06/2018

Affichage : 08/06/2018